



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 30 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/3012-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASDIS DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 23 décembre 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 30 décembre 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	<i>Absent excusé</i>
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
Cdt PALLUD	Cyrille	Adjoint au Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241230-Delib243012-01-DE
~~Date de réception préfecture : 21/01/2025~~

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 novembre 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 novembre 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

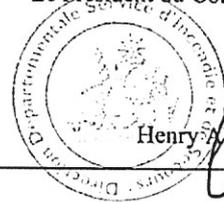
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS **- REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024 – 11H00**

Le mercredi 27 novembre 2024 à 11h00, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du PV de la séance du Bureau du CASIS du 29 août 2024

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – COM de Saint-Martin portant délégation des missions d'incendie et de secours du SIS 971 et assistance du SIS 971

Affaire n°3 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention portant mise à disposition d'un immeuble sis Castaing – 97180 Sainte-Anne (CIS de Sainte-Anne)

Affaire n°4 : Marché SDIS971/24-022 portant acquisition de véhicules neufs

Affaire n°5 : Participation aux frais ne relevant pas des missions obligatoires du SDIS

Affaire n°6 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de prise en charge financière et de versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre des JO

Affaire n°7 : Création d'un emploi permanent de Dessinateur (modification du calibrage d'un poste existant à des fins de changement de filière)

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules – destruction – vente aux enchères

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat avec la DGSCGC (Observatoire des Services d'Incendie et de Secours

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGEЛИQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Colonel LEROY Guillaume	DDASIS	X	
LCL VALMY- DHERBOIS Didier	Chef du GIL	X	

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Cdt TASSIUS Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	X	
Mme MARC Corinne	Cheffe du GBCP	X	
Mme COLLIDOR Nadia	Cheffe du service Commande Publique	X	
Mme CINDY FIRMIN	Cheffe du SAJGI	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS) ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, et indique, à ce titre, que l'affaire numéro 5 relative à la participation aux frais ne relevant pas des missions obligatoires du SDIS, a été retirée de l'ordre du jour, et ne sera donc pas examinée.

Ces précisions ayant été apportées, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 29 août 2024

Cette affaire est présentée par le PCASDIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 29 août dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – COM de Saint-Martin portant délégation des missions d'incendie et de secours du SDIS 971 et assistance du SDIS 971

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC. Celui-ci rappelle que conformément aux dispositions du décret n°2024-549 du 14 juin 2024, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) sera créé le 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, cet établissement exercera les missions d'incendie et de secours définies à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'alors déléguées par voie de convention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Il poursuit sa présentation en indiquant qu'un certain délai s'écoulera avant que le STIS puisse effectivement exercer toutes ses prérogatives.

Dans ce contexte, afin d'accompagner le STIS 978 dans ce processus de création, et de garantir la continuité des secours sur le territoire de la Collectivité, un projet de convention a été établi.

Ce document prévoit, notamment, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du Règlement Opérationnel du STIS, le Règlement Opérationnel du SDIS 971 s'appliquera sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention portant mise à disposition d'un immeuble sis Castaing – 97180 Sainte-Anne (CIS de Sainte-Anne)

Le DDSIS explique qu'il ressort des dispositions de l'article L1424-17 du Code général des collectivités territoriales que « *Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19.* »

Sur le fondement de ces dispositions, la commune de Sainte-Anne a mis à disposition au profit du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, un immeuble dont elle est propriétaire à Castaing à Sainte-Anne pour y accueillir, temporairement, un Centre d'Incendie et de Secours.

La précédente convention étant arrivée à échéance, la commune a récemment établi une nouvelle convention qu'elle a présentée à son conseil municipal lors de sa séance du 04 octobre dernier.

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer cette convention.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Marché SDIS971/24-022 portant acquisition de véhicules neufs

Le DDSIS débute sa présentation en indiquant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a récemment lancé un marché afin de répondre à ses besoins en matière de transport.

Il poursuit en présentant les trois lots composant ce marché : Lot n°1 : 7 véhicules utilitaires légers 5 places - Lot n°2 : 1 véhicule particulier - Lot n°3 : 1 véhicule hybride non rechargeable.

Il précise par ailleurs que le lot n°1 entrera dans le « *pool de véhicules du SDIS* », que le lot n°2 sera affecté au médecin-chef, et le lot n°3, à la Direction.

Le DDSIS poursuit sa présentation en indiquant que ce marché a été estimé à la somme annuelle maximale hors taxe de de 295 000 euros (210 000 euros pour le lot n°1, 35 000 euros pour le lot n°2, et 50 000 euros pour le lot n°3).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 28 octobre 2024 – 12 heures (heure locale). Le SDIS a reçu un (01) pli dans les délais de la société PEUGEOT AUTO GUADELOUPE, et la séance d'ouverture des offres a eu lieu le mardi 29 octobre 2024 sur la base du registre des offres reçues.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en amont du présent Bureau a choisi d'attribuer ce marché à la société PEUGEOT AUTO GUADELOUPE.

A la demande du DDSIS, Madame Nadia COLLIDOR, communique l'offre financière de cette société :

- Lot 1 : 7 véhicules utilitaires légers 5 places : 239 187,13 € HT, soit 245 000,00 € TTC ;
- Lot 2 : 1 véhicule particulier : 34 668,72 € HT, soit 37 590,00 € TTC ;
- Lot 3 : 1 véhicule hybride non rechargeable : 42 496,29 € HT, soit 46 100,00 € TTC

Le DDSIS conclut sa présentation en indiquant que lors de cette séance, la CAO était également amenée à statuer sur l'augmentation de 13 % du montant global du lot 6 du marché n°SDIS971/21-022 relatif à la fourniture d'effets d'habillement (chaussures de protection de type C-A) en raison du surcoût des matières premières. La CAO s'est prononcée en faveur à cette augmentation.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de prise en charge financière et de versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre des JO

La parole est laissée au DDSIS, lequel rappelle que du 23 juillet au 09 septembre 2024 se sont déroulés, à Paris, les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour sécuriser au mieux cette manifestation sportive, la DGSCGC a mis en place un dispositif opérationnel de secours mobilisant les renforts de tous les Services d'Incendie et de Secours nationaux.

A cette fin, le SDIS de la Guadeloupe a mis à disposition au profit du SDIS de Seine et Marne (77), 16 sapeurs-pompiers au total.

En échange de cette participation, il était prévu que les sapeurs-pompiers mobilisés durant ces jeux bénéficieraient, outre de leurs indemnités usuelles, d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle de 160 euros par personne-jour, pour une durée de mobilisation plafonnée à 10 jours.

Parallèlement, l'Etat s'est engagé à verser aux SIS ayant mobilisé des agents une somme correspondant au montant des frais de transport, des primes et des indemnités exceptionnelles réglés aux agents mobilisés, et ce, au plus tard le 31 décembre 2024.

Après calcul, le montant de la compensation financière dont bénéficie le SDIS 971 s'élève à la somme globale de 128.301,62 euros.

Ce montant et son détail ont été reportés sur le projet de convention présenté, et il est donc demandé aux membres de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Création d'un emploi permanent de Dessinateur (modification du calibrage d'un poste existant à des fins de changement de filière)

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente pour créer, supprimer, ou modifier les emplois. Dès lors qu'il est question de création d'emplois le Comité Social Territorial ne doit pas être obligatoirement consulté.

La modification d'un emploi permanent au sein du service Système d'informations géographiques s'impose par la nécessité de mise en cohérence d'un poste vis-à-vis de son calibrage.

Cette mise en cohérence apparaît maintenant évidente au regard d'une démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels qui est désormais engagée, mais aussi vu le souhait formulé par l'occupant du poste de changer de filière.

Le changement de filière est un mécanisme possible par le biais soit du détachement, soit de l'intégration directe en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires, visées en référence, qui encadrent ce type de mobilité du fonctionnaire titulaire.

Le service Système d'informations Géographiques (SIG) est une activité support qui dispose d'un champ d'intervention à prédominance technique au service de la réalisation des missions opérationnelles du service d'incendie et de secours.

Cependant l'héritage des mobilités antérieures amène à compter au sein de ce service un agent dont le grade relève de la filière administrative, ce qui n'est pas en concordance avec la nature des activités du poste qu'il occupe réellement.

En effet, le libellé de poste jusque-là usité, à savoir Assistant administratif/adjoint administratif (catégorie C/B) était inadapté pour embrasser les subtilités de ce poste à vocation technique. Aussi, une mise à jour de la fiche de poste a été effectuée sur le support de la fiche métier de Dessinateur.

A des fins de remise en cohérence, il est suggéré de réviser le calibrage de ce poste en le rattachant largement à la filière technique, et ainsi prévoir des contours de grades en cohérence avec le répertoire des métiers, mais aussi qui tiennent compte de nos problématiques de recrutement et perspectives de déroulement de carrière. Cela se traduit par la création d'un emploi permanent.

La délibération est un préalable obligatoire à la déclaration légale de vacance d'emploi qui permettra, in fine, le détachement ou l'intégration directe d'un agent adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle indiciaire C3) vers le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (échelle indiciaire C3).

Enfin, il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'avis préalable de la CAP n'est plus obligatoire dans ce cas de figure.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules – destruction – vente aux enchères

Le PCASIS laisse la parole au DDSIS qui indique que le SDIS 971 poursuit le renouvellement de son parc automobile, conformément aux achats arrêtés au plan pluriannuel d'équipement ; à ce titre, il devrait prochainement réceptionner de nouveaux véhicules.

Il est donc impératif que ceux-ci disposent d'une aire de stationnement.

Actuellement, plusieurs engins hors d'usage, irréparables ou dont le coût de remise en état est supérieur à leur valeur, sont stationnés dans la cour de l'atelier à l'Etat-major.

Ils génèrent une importante perte d'espace.

Aussi, il conviendrait, dans un premier temps, de mettre ces véhicules à la réforme, autrement dit de les sortir de l'actif pour leur valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels).

Plusieurs critères sont utilisés pour mettre à la réforme des engins :

1) Les critères par défaut : l'âge et kilométrage. Les engins et matériels concernés sont amortis, enregistrent un fort kilométrage au compteur ou sont accidentés.

2) Les critères dérogatoires :

- État mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée par l'atelier mécanique du SDIS a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie. Le coût des réparations nécessaires étant supérieur à la valeur du bien, ce dernier est déclaré économiquement irréparable.
- Véhicules sinistrés : il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables.

Le DDSIS procède ensuite à l'inventaire des engins dont il est proposé la mise à la réforme, figurant dans le rapport de présentation de l'affaire remis aux membres.

Une fois ces véhicules réformés, il est proposé :

- De vendre aux enchères les véhicules suivants :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIRC	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 301 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097458	PARKING ATELIER DEPARTEMENTAL	Vente à prévoir, cout de réparation trop important
2	2		DY 889 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408140		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
3	3		DY 923 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408139		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
4	4		BE 160 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378167		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
5	5		BE 155 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378168		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
6	6		BF 160 NB		MASTER	30/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643631892		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
7	1	MINIBUS	540 ARJ 971	CITROEN	JUMPER	30/07/2000	24 ans	VF7231C4215917049		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
8	1	VL	BS 232 AD	RENAULT	KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210709		Vente à prévoir cout de réparation trop important
9	2		BS 216 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210705		Vente à prévoir cout de réparation trop important
10	3		BS 209 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210703		Vente à prévoir cout de réparation trop important
11	4		CP 349 QD		KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304048		Vente à prévoir cout de réparation trop important
12	5		BS 263 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210702		Vente à prévoir cout de réparation trop important
13	6		BS 255 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210712		Vente à prévoir cout de réparation trop important
14	1	FPT	625 ARS 971	RENAULT	MIDLUM	18/12/2000	24 ans	VF622AXA0P0100222		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
15	1	CCF	34 APQ 971	RENAULT	MIDLUM	09/09/1998	26 ans	VF640BCA00000204		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
16	1	VSR	138 AVM 971	RENAULT	MASCOOT	15/01/2004	20 ans	VF652AFA000053071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
17	1	VTU	14 ARN 971	TOYOTA	HILUX	29/09/2000	24 ans	JT132LNH300017323		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
18	1	MPR		SIDES	2015 PE	10/11/2011	13 ans	VF9MPR09911035672		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
19	2	MPR		SIDES	2015 PE	20/03/1998	26 ans	VF9MPR099797035071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
20	1	GER		LOMBARDINI		11/10/1989	35 ans	VF9RR075086183023		Vente à prévoir cout de mise en conformité trop important

Ces biens seront vendus en l'état, sans garantie, et à charge pour leurs acquéreurs de supporter toutes formalités inhérentes à la vente.

- De détruire les véhicules suivants :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIR	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 318 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097459	PARKING DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL	Accidenté, cout de réparation trop important DESTRUCTION
2	2		EW 351 ZD		MASTER	09/04/2018	6 ans	VF1MA000558774584		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
3	3		DH 516 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215360		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
4	4		CX 504 BE		MASTER	18/07/2013	11 ans	VF1MAF4FC47999125		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
5	5		BE 114 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378170		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
6	6		DH 465 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215361		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
7	1	VL	CP 615 QD	KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304064	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
8	2		423 AZX 971	CLIO	30/07/2008	16 ans	VF1BR1F0H40028014	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
9	3		CN 108 FH	FORD	FOCUS	26/11/2012	12 ans	WFOKXXGCBKCL33100		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
10	1	FPTL	564 AZQ 971	RENAULT	MIDLUM	10/04/2008	16 ans	VF644AGE000003754		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION

Enfin, dans l'hypothèse où l'un des véhicules ou engins proposés à la vente ne trouverait pas preneur, il est proposé que celui-ci soit retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat avec la DGSCGC (Observatoire des Services d'Incendie et de Secours

La parole est donnée au DDSIS qui explique que dans le cadre de l'exercice de leurs missions définies à l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les Services d'Incendie et de Secours, et singulièrement le SDIS 971, sont amenés à collecter des données.

Les SIS communiquent ensuite ces données à la DGSCGC par le biais de la plateforme « *InfoSIS* », qui les exploite dans le cadre de ses missions d'évaluation et de suivi.

Afin d'améliorer la qualité et la quantité des données récoltées, et assurer ainsi un meilleur suivi de l'activité des SIS, la DGSCGC propose de collecter directement ces données auprès des SIS.

Pour ce faire, le SDIS 971 s'engage à mettre à disposition de la DGSCGC ses données aux seules fins d'alimentation de l'entrepôt national de données de la Sécurité civile.

En contrepartie, la DGSCGC s'engage, notamment, à garder confidentiel l'accès au réseau administratif du SDIS 971, et à mettre en œuvre des moyens matériels suffisants afin de prévenir les cyber-attaques ou les avaries informatiques qui pourraient générer une fuite des données.

Le DDSIS donne ensuite des exemples de données qui pourront être mises à disposition (cf annexes du projet de convention).

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDSIS informe les membres du Bureau des prochains temps forts du SDIS 971 :

- Le 31 janvier 2025 aura lieu la pose de la première pierre du CIS de Grand-Bourg ;
- Les caissons de feu seront *a priori* inaugurés en début d'année 2025 ; le SDIS attend cependant de connaître les disponibilités de Monsieur le Préfet pour fixer une date. La présence de Monsieur le Préfet est importante puisque que ces caissons ont été partiellement financés par l'Etat ;
- La prochaine réunion du CASDIS devrait se tenir le 05 décembre prochain, le SDIS étant toujours en discussions avec le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Au cours de cette réunion, les Elus seront invités à arbitrer les opérations de confortement précédemment décidées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h10

La Secrétaire

Le Président du CASDIS